



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES
POUR TRAVAUX URGENTS**

Date

21/04/2026

Numéro

PM202604A104OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 avril 2026, formulée par la société SAUR en charge d'une partie du réseau d'eau potable de la commune de Villars les Dombes, afin de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution de **travaux urgents** de type réparation de fuite, sur l'ensemble de la commune de Villars les Dombes 01330 et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT que les incidents et accidents concernant le réseau d'eau potable nécessitent une intervention urgente des services de la société SAUR.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après, en cas de travaux urgents sur la partie du réseau d'eau potable dont la société SAUR est chargée.

Cette réglementation est applicable jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes pourront être instituées en fonction des nécessités du chantier :

- Chaussée rétrécie.
- Limitation de vitesse à 30 kms/h.
- Dépassement interdit.
- Stationnement interdit aux abords du chantier.
- Route barrée avec mise en place d'une déviation.
- Circulation alternée.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront réglementés, en fonction des nécessités liées à l'exécution de réparation de fuite (**après information et validation par madame le Maire ou la directrice des services techniques**).

Toute autre intervention fera l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Le non-respect du présent article entraînera de facto l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Avant l'exécution des travaux, les intervenants doivent prévenir les riverains si leur mobilité est impactée.

ARTICLE 6 : La circulation sera rétablie dès la fin des réparations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur .

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle Dubois
Maire de Villars les Dombes

